Envoyé en préfecture le 07/10/2022 Reçu en préfecture le 07/10/2022

ID: 059-215902990-20221005-DEL2022RH84-DE



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, Le cinq octobre,

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 septembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

> Nombre de conseillers en exercice : 33 Délibération affichée en mairie le 12 octobre 2022

## **PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire.

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 12, 13, 18, 19, 20, 22, 24 et 27, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

### **ABSENTS EXCUSES**

Saïd LAOUADI, ayant donné procuration à Jérôme MEERSEMAN Etienne DELEPAUT, ayant donné procuration à Guillaume BOCQUET Fatima KARRAD, ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR

#### **ABSENTS**

Jérôme MEERSEMAN pour les délibérations 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 21, 23, 25, 26 et 28 Rafik BZIOUI

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLOW

ID: 059-215902990-20221005-DEL2022RH84-DE

# DEL/2022/RH/84 DELIBERATION FIXANT LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE

Vu le Code de la Fonction Publique;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

La délibération DEL/2020/RH/176, en date du 17 décembre 2020, a fixé la participation mensuelle à la protection sociale complémentaire au titre de la labellisation à 15,00€

Monsieur le Maire rappelle qu'un effort avait été consenti puisque les dépenses de santé pèsent de plus en plus dans le budget des ménages.

Compte tenu du contexte actuel, il y a lieu que la protection sociale au titre d'une complémentaire santé soit maintenue et ne devienne pas la variable d'ajustement d'un budget.

Aussi, la loi de transformation de la fonction publique, à partir d'ordonnances, vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels. C'est la raison pour laquelle les collectivités sont invitées à anticiper ces évolutions dès à présent.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration générale,

A cet effet, et au regard de ces éléments, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal autorise l'augmentation de la participation qui passe désormais à 25,00€ par mois à compter du 1er octobre 2022

Les autres modalités de la délibération DEL/2020/RH/176 restent inchangées.

Les crédits seront prévus au budget.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits,

Pour copie conforme, Le Maire,

